PLR
Les Libéraux-Radicaux
Delémont

2.13/26

Question écrite

Conseil de Ville du 28.09.2026

Allocation de résidence aux employés communaux : quel coût et quelles retombées pour la Commune ?

Le Règlement du Personnel (RPers) communal et son ordonnance (OPers) prévoit le versement d'une prime annuelle de CHF 2'400 aux membres du personnel qui résident sur le territoire communal (au prorata du taux d'occupation en cas de temps partiel). Cette disposition poursuit vraisemblablement un objectif d'encouragement à la domiciliation des collaborateurs au sein de la commune.

Toutefois, plusieurs éléments permettant d'en apprécier la portée et l'efficacité ne sont pas connus du législatif. Dans un contexte où les finances publiques doivent être utilisées avec efficience, il paraît opportun de disposer d'une évaluation objective de cette mesure, tant sur le plan financier que sur les bénéfices concrets qu'elle procure à la collectivité.

Face à cette situation, le PLR pose les questions suivantes :

1. Combien de membres du personnel communal bénéficient actuellement de cette prime de résidence et sous quelle forme est-elle versée ?

2. Quel est le coût annuel total de cette mesure pour les finances communales, sur les cinq derniers exercices ?

3. Combien de collaborateurs se sont domiciliés dans la commune depuis l'introduction de cette prime, respectivement combien ont conservé leur domicile dans la commune grâce à cette incitation, dans la mesure où cette information est disponible ?

4. Le Conseil communal dispose-t-il d'une évaluation ou d'indicateurs démontrant que cette prime atteint les objectifs poursuivis ? Si oui, lesquels ?

5. Le Conseil communal est-il en mesure d'estimer les retombées financières pour la commune découlant de la domiciliation des collaborateurs bénéficiaires (notamment en matière de recettes fiscales ou d'autres effets économiques), et comment celles-ci se comparent-elles au coût annuel de la prime ?

6. Le Conseil communal envisage-t-il de maintenir cette mesure en l'état, de l'adapter ou de la réévaluer à la lumière de son efficacité et de son impact budgétaire, notamment en lien avec la situation financière précaire de la Commune ?

Cette question n'a pas pour objet de remettre en cause le principe de la prime de résidence, mais de permettre au législatif de disposer des éléments nécessaires pour apprécier si cette politique publique produit les effets attendus et si son coût est proportionné aux bénéfices qu'elle génère pour la collectivité.

Je vous remercie pour votre réponse.

Pour le Groupe PLR

Vivien Schmid